

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Mai

N° 361

TOME 1 – Partie 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 – Partie 1

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D « Les Jardins de Coublevie »
géré par le Centre hospitalier de Voiron
Arrêté n° 2020-1803 du 2 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Unité de Soins de Longue Durée « Les
Jardins de Coublevie » géré par le Centre hospitalier de Voiron

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tournelles » à Val-de-Virieu
Arrêté n° 2020-1805 du 2 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges
Arrêté n° 2020-1806 du 2 avril 2020

Tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Association APF
France handicap
Arrêté n° 2020-1837 du 9 avril 2020

Tarification 2020 du foyer « Les Poètes et Les Cèdres » à Grenoble et Echirolles géré par
l'association APF France handicap
Arrêté n° 2020-1838 du 9 avril 2020

Tarification 2020 du service d'activités de jour (SAJ) géré par l'association APF France
handicap à Eybens
Arrêté n° 2020-1839 du 9 avril 2020

Tarification 2020 des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour à la Tronche et à
Meylan, du foyer de vie à Grenoble et Meylan gérés par l'association « Arche de Jean Vanier à
Grenoble »
Arrêté n° 2020-1844 du 9 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier médico-social de Pertuis
Arrêté n° 2020-1857 du 4 mai 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aoste Résidence « Les Volubilis »
Arrêté n° 2020-1858 du 14 avril 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie d'Aoste- Résidence « Les Volubilis »
Arrêté n° 2020-1859 du 14 avril 2020

Tarification 2020 du foyer de vie Le Cotagon à Saint-Geoire-en-Valdaine - association nationale
pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale
Arrêté n° 2020-1860 du 15 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre-Dame-de-l'Isle » à Vienne géré par
l'association « La Pierre Angulaire »
Arrêté n° 2020-1862 du 10 avril 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Pré Blanc » gérée par le CCAS de Meylan
Arrêté n° 2020-1870 du 15 avril 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Verger » gérée par le CCAS de Corenc
Arrêté n° 2020-1871 du 15 avril 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Vercors » gérée par le CCAS de Vinay
Arrêté n° 2020-1895 du 15 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance 2020 de l'EHPAD des Abrets
Arrêté n° 2020-1896 du 17 avril 2020

Tarifification 2020 du Centre Jean Jannin - Les-Abrets-en-Dauphiné
Arrêté n° 2020-1897 du 17 avril 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie gérée par le CCAS de Claix
Arrêté n° 2020-1898 du 17 avril 2020

Annule et remplace l'arrêté n° 2019-8551 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Eglantine » et de l'accueil de jour « Villa Michel Ange » situés à Fontaine gérés par l'ACPPA (Accueil Confort pour Personnes Agées)
Arrêté n° 2020-1982 du 20 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance de la Petite Unité de Vie Foyer Rose Achard situé à Pont-en-Royans géré par l'Association la Providence
Arrêté n° 2020-2181 du 4 mai 2020

Tarifification 2020 du service d'activités de jour de Gières Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques (ARIST)
Arrêté n° 2020-2182 du 4 mai 2020

Tarifification 2020 du foyer d'accueil médicalisé « L'Envolée » à L'Isle-d'Abeau - Association Envol Isère Autisme
Arrêté n° 2020-2183 du 4 mai 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'Accueil de jour adossé à l'EHPAD médico-social de l'hôpital local de La Tour-du-Pin
Arrêté n° 2020-2184 du 4 mai 2020

DIRECTION DES SOLIDARITES

Service insertion vers l'emploi

Politique : Cohésion sociale

Programme : Programme départemental d'insertion vers l'emploi

Opération : Favoriser l'accès à l'entreprise

Demandes de financements au Fonds Social Européen (FSE)

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 mai 2020,
dossier N° 2020 CP05 A 02 5

**



Arrêté n° 2020-1803 du 2 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
E.H.P.A.D « Les Jardins de Coublevie » géré par le Centre hospitalier de Voiron**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ainsi que la mise en place de la politique de fidélisation des emplois par le CHU Grenoble-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD « Les Jardins de Coublevie » du Centre Hospitalier de Voiron sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	864 205,90 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	770 176,00 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	522 000 €
	TOTAL DEPENSES	2 156 381,90 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 119 681,90 €
	Titre IV- Autres produits	36 700,00 €
	TOTAL RECETTES	2 156 381,90 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020:

Montant du forfait dépendance – places permanentes	694 038,80 €
Montant d'un financement complémentaire	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	694 038,80 €

Article 3

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 437 517,80 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance (HP)	694 038,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	47 750,40 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	16 111,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	192 659,60 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	437 517,80 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	109 379,45 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 109 379,45 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD « Les Jardins de Coublevie » du Centre Hospitalier de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement permanent et temporaire :

Tarif hébergement	63,93 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,08 €

Tarifs dépendance places permanentes :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,18 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,44 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance hébergement temporaire :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €

Article 6 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1804 du 2 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
Unité de Soins de Longue Durée « Les Jardins de Coublevie » géré par le Centre hospitalier
de Voiron**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget U.S.L.D. « Les Jardins de Coublevie » géré par le Centre Hospitalier de Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	215 413,50 €	193 920,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	301 884,36 €	53 095,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	176 800 €	850,00 €
	TOTAL DEPENSES	694 097,86 €	247 865,00 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		247 065,00 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	681 247,86 €	
	Titre IV Autres Produits	12 850,00 €	800,00 €
	TOTAL RECETTES	694 097,86 €	247 865,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget U.S.L.D. « Les Jardins de Coublevie » géré par le Centre Hospitalier de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	63,93 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,97 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,04 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,80 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1805 du 2 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tournelles »
à Val-de-Virieu**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département qui intègrent l'impact des travaux de restructuration et notamment les frais financiers, les dotations aux amortissements et la baisse de l'activité ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Tournelles » à Val-de-Virieu sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 852,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 098 390,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	281 517,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 741 759,19 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 520 422,43 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	111 336,76 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	40 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	70 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 741 759,19 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	565 827,38 €
Reprise du résultat antérieur	-
Produits de la tarification dépendance	565 827,38 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 322 370,08 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	565 827,38 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	64 130,54 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 205,47 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	178 121,29 €
Montant de la dotation annuelle 2020	322 370,08 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	80 592,52 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 80 592,52 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Tournelles » à Val-de-Virieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	56,29 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,25 € TTC

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,16 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,60 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,05 € TTC
-----------------------------	------------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1806 du 2 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 937,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 212 297,71 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 800,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 817 035,01 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 785 635,01 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 600,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	800,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 817 035,01 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 641 650,04 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 404 309,36 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	641 650,04 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	50 407,86 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 054,93 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	178 877,89 €
Montant de la dotation annuelle 2020	404 309,36 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	101 077,34 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 101 077,34 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

HEBERGEMENT PERMANENT**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	62,12 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,59 €

Tarifs dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,15 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,96 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,77 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1837 du 9 avril 2020

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) -
Association APF France handicap**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APF France handicap ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association APF France handicap à Eybens est fixée à **91 219 €** au titre de l'année **2020**.

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 359 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	80 568 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	6 292 €
	Total	91 219 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	91 219 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	91 219 €
Reprise de résultat 2018		0 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Directeur du service.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1838 du 9 avril 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer « Les Poètes et Les Cèdres » à Grenoble et Echirolles géré par l'association APF France handicap

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APF France handicap ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer « **Les Poètes et Les Cèdres** » à Grenoble et Echirolles, géré par l'association APF France handicap, est fixée à **2 169 028 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2020** est fixé à **183,71 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 924,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 512 645,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	327 211,00 €
	Total	2 064 780,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 169 028,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 549,19 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 173 577,19 €
Reprise de résultat 2018 (déficit)		- 108 797,19 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Directeur du foyer.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1839 du 9 avril 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 du service d'activités de jour (SAJ) géré par l'association APF France handicap à Eybens

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APF France handicap ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du **service d'activités de jour (SAJ)**, géré par l'association APF France handicap à Eybens est fixée à **462 232 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2020** est fixé à **137,02 €**.

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 684,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	312 106,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	114 152,00 €
	Total	471 942,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	462 232,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 436,82 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	473 668,82 €
Reprise de résultat 2018 (déficit)		- 1 726,82 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Directeur du service.

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2020



Arrêté n° 2020-1844 du 9 avril 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour à la Tronche et à Meylan, du foyer de vie à Grenoble et Meylan gérés par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble »

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées gérées par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » à La Tronche, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2020 :

Foyer d'hébergement Arche - Foyer hébergement :

- Dotation globalisée : 936 314,25 €

- Prix de journée : 120,97 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 764,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	513 131,61 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	301 875,64 €
	Total	959 771,25 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	936 314,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	23 457,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	959 771,25 €
Reprise de résultat		0,00 €

SAJ Arche - SAJ :

- Dotation globalisée : 370 195,76 €
- Prix de journée : 58,03 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 152,76 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	248 227,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	60 260,00 €
	Total	374 639,76 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	370 195,76 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 444,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	374 639,76 €
Reprise de résultat		0,00 €

Foyer de vie Arche - Foyer de vie :

- Dotation globalisée : 613 965,00 €
- Prix de journée : 156,13 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 641,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	396 524,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	154 256,00 €
	Total	639 421,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	613 965,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 884,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 572,00 €
	Total	639 421,00 €
Reprise de résultat		0,00 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'association.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n° 2020-1857 du 4 mai 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier médico-social de Pertuis

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD visé en objet sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 et sur la section hébergement :

Titres fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	344 327,68 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	448 000,10 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	58 549,00 €
	TOTAL DEPENSES	850 786,78 €
Titres fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	850 786,78 €
	Titre IV- Autres produits	-
	TOTAL RECETTES	850 786,78 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2020 est fixé à 305 064,02 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 198 777,84 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	305 064,02 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	16 698,24 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 170,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	85 417,92 €
Montant de la dotation annuelle 2020	198 777,84 €
Montant de la somme déjà versée à l'établissement en 2020 (1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2020)	94 271,42 €
Montant de la dotation annuelle restant à verser	104 506,42 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation à compter de juillet 2020	52 253,21 €

Article 4 :

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme égale au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	61,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,74 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,89 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,54 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,16 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1858 du 14 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aoste
Résidence « Les Volubilis »**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance réel par anticipation à la signature du CPOM ainsi que l'apurement des déficits antérieurs ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD à Aoste sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	451 140,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 937,38 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 800,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Déficit	31 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 409 877,38 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 280 592,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 484,56 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 800,00 €
	TOTAL RECETTES	1 409 877,38 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	439 148,93 €
Reprise du résultat antérieur	-
Produits de la tarification dépendance	439 148,93 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 250 420,64 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	439 148,93 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	63 931,25 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	140,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	124 657,04 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	250 420,64 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	62 605,16 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 62 605,16 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD d'Aoste sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement permanent	61,74 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,10 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,01 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,51 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,01 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement T1 bis chambre individuelle	61,74 €
Tarif hébergement T1 bis chambre double (2 EHPAD)	58,12 €
Tarif hébergement T1 bis EHPAD/RA (personne EHPAD)	61,74 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1859 du 14 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie d'Aoste-
Résidence « Les Volubilis »**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et l'apurement des déficits antérieurs ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie à Aoste sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	35 485,05 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	-
Reprise du résultat antérieur- Déficit	68 404,39 €
TOTAL DEPENSES	103 889,44 €
Groupe I-Produits de la tarification	60 985,50 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	45 903,94 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	-
TOTAL RECETTES	103 889,44 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence autonomie à Aoste sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif moyen hébergement : 30,94 €

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement T1 bis chambre individuelle : 30,94 €

Tarif hébergement T1 bis chambre double (par personne) : 18,94 €

Tarif hébergement T1 bis chambre double EHPAD/RA (personne RA) : 5,31 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n° 2020-1860 du 15 avril 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer de vie Le Cotagon à Saint-Geoire-en-Valdaine - association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au foyer de vie **Le Cotagon** à Saint-Geoire-en-Valdaine est fixé à **121,20 €** à compter du **1^{er} mai 2020**.

Pour l'exercice **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	816 246 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 558 847 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	481 836 €
	Total	3 856 929 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 814 377 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	41 552 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 000 €
	Total	3 856 929 €
Reprise de résultat 2018		0 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4:

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association gestionnaire.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1862 du 10 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre-Dame-de-l'Isle » à Vienne géré par l'association « La Pierre Angulaire »

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Notre-Dame-de-l'Isle » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	588 560,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	798 334,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	707 674,51 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	13 422,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 107 991,16 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 098 791,16 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	TOTAL RECETTES	2 107 991,16 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	624 309,95 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	7 912,07 €
Produits de la tarification dépendance	632 222,02 €

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement en 2020 s'établit à 351 128,98 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement. **A cette somme s'ajoute la régularisation 2019 de 54 509,22 €.**

Montant de la tarification dépendance	632 222,02 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	103 167,47 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	594,98 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 330,57 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser pour 2020	351 129,00 €
Régularisation 2019 des résidents non isérois à verser en une fois séparément	54 509,22 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 87 782 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020 arrondi à l'entier. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Notre-Dame-de-l'Isle » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	72,08 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,58 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,33 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,72 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,09 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1870 du 15 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Pré Blanc »
gérée par le CCAS de Meylan**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la baisse de la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Pré Blanc » de Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 780,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	307 190,50 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	260 150,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	702 120,50 €
Groupe I - Produits de la tarification	487 597,64 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	199 061,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	15 461,86 €
TOTAL RECETTES	702 120,50 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Pré Blanc » de Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	24,41 €
-------------------	---------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement F1 bis	24,63 €
Tarif hébergement F1 bis éclaté	21,36 €
Tarif hébergement F2 bis	32,02 €
Tarif hébergement F2 bis éclaté	27,76 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1871 du 15 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Verger »
gérée par le CCAS de Corenc**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Le Verger » de Corenc sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	107 350 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	59 400 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	211 750 €
Groupe I - Produits de la tarification	150 789 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	54 000 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	6 961 €
TOTAL RECETTES	211 750 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Le Verger » de Corenc sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement F1 bis 1	24,99 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,20)	29,99 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1895 du 15 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Vercors »
gérée par le CCAS de Vinay**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence « Le Vercors » à Vinay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 150 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	190 350 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	223 774 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	506 274 €
Groupe I - Produits de la tarification	362 516 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	139 298 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	60 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	4 400 €
TOTAL RECETTES	506 274 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence « Le Vercors » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2020** :

Tarif hébergement T1 bis	27,82 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,90)	25,04 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	33,38 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1896 du 17 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2020 de l'EHPAD des Abrets

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2020-730 est réécrit comme suit pour corriger le montant erroné d'un versement trimestriel de dotation pour les deuxième, troisième et quatrième trimestre 2020 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 337 734,79 € payés trimestriellement (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Montant du forfait global dépendance	592 516,00 €
Déduction des tarifs dépendance des résidents extérieurs en année pleine	81 084,21 €
Déduction du supplément de tarif des résidents PHA extérieurs en année pleine	14 917,06 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	10 016,56 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	148 763,38 €
Montant de la dotation annuelle 2020	337 734,79 €
Montant de la somme déjà versée à l'établissement en 2020 (1 ^{er} trimestre)	87 300,55 €
Montant de la dotation annuelle restant à verser	250 434,24 €
Montant du 2^{ème} trimestre à payer	83 478,08 €
Montant du 3^{ème} trimestre à payer	83 478,08 €
Montant du 4^{ème} trimestre à payer	83 478,08 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1897 du 17 avril 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 du Centre Jean Jannin - Les-Abrets-en-Dauphiné

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour le centre Jean Jannin ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables au titre de l'hébergement au foyer d'accueil médicalisé Centre Jean Jannin à compter du **1^{er} mai 2020**.

Prix de journée hébergement : 130,88 €
Accueil à la journée : 98,16 €

Pour l'exercice budgétaire champs année, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	663 234,89 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 227 063,56 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	562 098,50 €
	Total	3 452 396,95 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	2 957 218,18 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	495 178,77 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	3 452 396,95 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1898 du 17 avril 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
gérée par le CCAS de Claix**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie de Claix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 361,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	102 784,66 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	192 735,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	385 880,66 €
Groupe I - Produits de la tarification	203 259,66 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	181 480,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	520,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	621,00 €
TOTAL RECETTES	385 880,66 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

Tarif hébergement F1 bis 1	26,68 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,239)	33,06 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2020



Arrêté n°2020-1982 du 20 avril 2020

Annule et remplace l'arrêté n°2019-8551 relatif au x tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Eglantine » et de l'accueil de jour « Villa Michel Ange » situés à Fontaine gérés par l'ACPPA (Accueil Confort pour Personnes Agées)

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2019-8551 en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen signé le 31 décembre 2017 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° **2019-8551** du 16 décembre 2019.

Article 2 :

Le montant des charges nettes hébergement 2020 de l'EHPAD est arrêté à la somme de 2 032 766,23 € HT.

Article 3 :

Pour la section dépendance de l'EHPAD, le montant du forfait dépendance est fixé à 630 040 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 4 :

Le montant de la somme à verser par le Département à l'établissement, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 425 588 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance (hébergement permanent)	630 040,00 €
Déduction des prix de journée des résidents hors département en année pleine	19 561,67 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 182,75 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	178 707,58 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	425 588,00 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 106 397 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD pour les places d'hébergement permanent et temporaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2020** :

Tarif hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement permanent	71,82 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,67 € TTC

Tarifs dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,91 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,17 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,44 € TTC
-----------------------------	------------

Tarifs dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 € TTC
-----------------------------	------------

Article 7 :

Les tarifs de l'accueil de jour « Villa Michel Ange » de l'EHPAD « L'Eglantine » situé à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2020** :

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	34,33 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	54,12 € TTC
Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,22 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,81 € TTC

Article 8 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 10 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 avril 2020



Arrêté n° 2020-2181 du 4 mai 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la Petite Unité de Vie
Foyer Rose Achard situé à Pont-en-Royans
géré par l'Association la Providence**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget de la Petite Unité de Vie Foyer Rose Achard sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 027,36 €	6 987,15 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	102 637,01 €	107 806,85 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 856,23 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
TOTAL DEPENSES		323 520,60 €	114 794,00 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	323 520,60 €	108 841,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		5 952,07 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		€
	TOTAL RECETTES	843,60 €	1907,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget de la Petite Unité de Vie Foyer Rose Achard sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	48,09 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	63,67 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	35,82 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,73 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	---------------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 12 mai 2020



Arrêté n°2020-2182 du 4 mai 2020

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du service d'activités de jour de Gières
Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques (ARIST)**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ARIST ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour géré par l'Arist est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable au SAJ ARIST géré par l'association Arist est fixé à compter du **1^{er} juin 2020**.

Dotation globalisée	304 104,93 €
Prix de journée	68,51 €

Pour l'exercice budgétaire champs année, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 280,54 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	195 550,43 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	77 585,96 €
	Total	307 416,93 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	304 104,93 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 312,00 €
	Total	307 416,93 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'association.

Dépôt en Préfecture le : 12 mai 2020



Arrêté n°2020-2183 du 4 mai 2020

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer d'accueil médicalisé « L'Envolée »
à L'Isle-d'Abeau - Association Envol Isère Autisme**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable dans FAM L'Envolée géré par l'association Envol Isère Autisme est fixé à **173,30 €** à compter du **1^{er} juin 2020**.

Pour l'exercice budgétaire champs année, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 456,31 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 237 641,53 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	399 138,90 €
	Total	1 956 236,74 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 917 741,39 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 917 741,39 €
	Reprise de résultat 2018	15 215,35 €
	Reprise sur excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	23 280,00 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Madame la Présidente de l'association.

Dépôt en Préfecture le : 12 mai 2020



Arrêté n° 2020-2184 du 4 mai 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'Accueil de jour adossé à l'EHPAD médico-social de l'hôpital local de La Tour-du-Pin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'Accueil de jour adossé à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2020** :

Tarif hébergement

Tarif ADJ plus de 60 ans	29,45 €
Tarif ADJ moins de 60 ans	37,92 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,89 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,62 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,35 €
-----------------------------	--------

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 12 mai 2020



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2020
DOSSIER N° 2020 CP05 A 02 5

Objet : Demandes de financements au Fonds Social Européen (FSE)

Politique : Cohésion sociale

Programme : Programme départemental d'insertion vers l'emploi
Opération : Favoriser l'accès à l'entreprise

Service instructeur : DSO/IVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Demande
de subven-
tions (FSE)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2020

DOSSIER N° 2020 CP05 A 02 5

Numéro provisoire : 1474 - Code matière : 1.4.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :Finances - autoriser le Président à solliciter des aides financières, répondre à des appels à projet.

Acte réglementaire ou à publier : NON

Dépôt en Préfecture le : 02-06-2020

Exécutoire le : 02-06-2020

Publication le : 02-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP05 A 02 5,

Vu l'avis de la Commission de l'action sociale et des solidarités,

DECIDE

- de solliciter auprès des organismes gestionnaires du Fonds social européen (FSE), les subventions maximales pour les actions d'insertion mises en oeuvre par le Département dans le cadre du programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) pour les trois dossiers suivants, conformément aux plans prévisionnels de financement ci-annexés :

« **Accès à l'emploi des allocataires du RSA isérois pour la période 2019 à 2020** » :

- expérimentation de la méthode IOD (TRANSFER) sur le nord de l'Isère et l'agglomération grenobloise.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 708 530 € pour lequel un financement européen à hauteur de 50 % est attendu.

« **Accompagnement renforcé des allocataires du RSA pour la période 2018-2020** » :

- accompagnement "renforcé" vers l'emploi.

Ce dossier concerne 6 ETP d'agents du Département pour un coût prévisionnel sur trois ans de 1 293 469,04 € pour lequel un financement européen à hauteur de 50 % est attendu.

« **Accompagnement renforcé des allocataires du RSA du Pays Voironnais-Chartreuse – Année 2020** » :

- accompagnement "renforcé" vers l'emploi.

Ce dossier concerne 1 agent basé à la Maison du Département de Voiron pour un coût prévisionnel de 45 000 € pour lequel un financement européen à hauteur de 50 % est attendu.

La demande est déposée auprès de la Métropole de Grenoble gestionnaire du FSE sur ce territoire pour ce type d'action.

- d'autoriser le Président à signer les demandes de financement FSE et tous les documents nécessaires à l'obtention de ces fonds.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 6 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

DEMANDES DE SUBVENTIONS FSE PDIE ACTIONS D'INSERTION

N°OPERATION	SERVICE INSTRUCTEUR	INTITULE	DESCRIPTIF	PLAN DE FINANCEMENT			
				DEPENSES	COUT PREVISIONNEL	FSE	CD 38
201902338	DIRECTE RHONE ALPES	Accès à l'emploi des allocataires du RSA isérois pour la période 2019-2020	Ce dossier regroupe plusieurs actions : le développement des clauses sociales dans les marchés publics, le déploiement de la méthode "Transfer" sur le nord Isère et dans l'Agglomération grenobloise et la mission emploi d'abord	dépenses de personnel + prestations : marché TRANSFER + forfaitisation des dépenses indirectes.	708 530,00	354 265,00	354 265,00
201902285	DIRECTE RHONE ALPES	Accompagnement renforcé des allocataires du RSA pour la période 2018-2020	L'accompagnement "renforcé" vers l'emploi, a pour objectif d'accompagner dans un parcours d'insertion professionnelle individualisé vers et dans l'emploi durable les allocataires du RSA dont la situation nécessite un appui complémentaire. Le référent est garant du déroulement et de la cohérence de ce parcours	Dépenses de personnel + forfaitisation des dépenses indirectes.	1 293 469,04	646 734,51	646 734,53
202001605	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Accompagnement renforcé des allocataires du RSA du Pays Voironnais-Chartreuse – Année 2020	L'accompagnement "renforcé" vers l'emploi, a pour objectif d'accompagner dans un parcours d'insertion professionnelle individualisé vers et dans l'emploi durable les allocataires du RSA dont la situation nécessite un appui complémentaire. Le référent est garant du déroulement et de la cohérence de ce parcours	Dépenses de personnel + forfaitisation des dépenses indirectes.	45 000,00	22 500,00	22 500,00
				2 046 999,04	1 023 499,51	1 023 499,53	

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers